

Nature en ville : le permis de jardiner est lancé !



Soucieuse de développer l'implication citoyenne verte sur le territoire et faisant suite à la délibération adoptée en décembre 2020 par le conseil municipal, **la Ville lance un appel à projets pour végétaliser l'espace public** en s'appuyant sur une démarche participative, c'est-à-dire en associant les habitants, les associations, les entrepreneurs, les commerçants etc.

Cette initiative, inscrite dans le **plan de mandat 2020-2026** et dans le **plan d'actions de l'Agenda 21**, permet de répondre à **4 grands objectifs** :

1. Créer des cheminements agréables et mettre en avant la qualité de vie, le patrimoine et le paysage,
2. Favoriser la nature et la biodiversité,
3. Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie,
4. Créer du lien et favoriser les échanges, notamment entre voisins.

La végétalisation participative, qu'est-ce que c'est ?

Cette initiative offre la possibilité aux habitants de planter devant chez eux, avec l'appui technique et l'autorisation écrite de la Ville. Ces plantations peuvent se faire sur le fronton des bâtiments et sur les différents lieux du domaine public, c'est-à-dire sur le domaine qui appartient à la Ville (trottoirs, rues...).

3 dispositifs sont proposés selon la configuration du lieu d'implantation, la cohérence paysagère du secteur et les envies des participants :

1. **Végétaliser les murs et façades en pied d'immeuble** avec une plante grimpante (ex : rues Saint-James et des Balais). La plantation se fait en pleine terre dans une fosse de 30 cm³. Un référent par rue est alors désigné.
2. **Cultiver en bac implanté sur l'espace public devant chez soi ou dans sa rue**, selon les possibilités d'implantation, les contraintes et la cohérence paysagère (ex : rue Bouffier). La plantation se fait dans des bacs de 70 sur 120 cm. Deux référents par rue sont nécessaires. Les bacs sont fournis par la Ville (ou soumis à autorisation pour utiliser le mobilier personnel).
3. **Agrémenter les pieds d'arbre existants dans sa rue** (sous réserve des possibilités techniques). Deux référents par rue sont désignés.

CONTACT PRESSE : Émilie Gay
06 28 79 81 45 – emilie.gay@mairie-valence.fr

Qui peut participer ?

Tous les Valentinois qui souhaitent s'investir pour végétaliser leur rue, seuls ou en groupes (avec le voisinage, par exemple) : particuliers, commerçants, membres d'association, professionnels, locataires ou propriétaires.

Un ou deux référents doivent être nommés par projet selon le type d'implantation. Ils sont les interlocuteurs privilégiés auprès des services de la Ville et des participants de la rue. Ils garantissent la pérennité du site et, avec l'aide des participants, organisent des moments collectifs et conviviaux.

Ce que la démarche implique pour les volontaires

En contrepartie de l'accompagnement apporté par la Ville, les participants s'engagent à :

- Promouvoir la **qualité de vie et l'embellissement** des rues,
- **Renouveler les végétaux** le nécessitant et en garantir les meilleures conditions de propreté,
- Jardiner dans le **respect de l'environnement**.

Que planter ?

Il est préférable de **privilégier les plantes résistantes au climat et peu consommatrices en eau**, les plantes indigènes favorisant la biodiversité et celles dont la floraison s'étale au cours des saisons.

Les plantes urticantes, invasives et hallucinogènes sont interdites.

Le service Espaces verts et nature en ville propose **un choix de plantes que la Ville propose gratuitement lors de la première plantation**. Des exemples de plantes sont proposés sur valence.fr, en fonction du lieu d'exposition.

Comment participer ?

Chaque projet doit respecter 2 critères :

1. **L'accessibilité**
Un passage libre d'1.4 m doit être respecté autour des plantations afin de permettre la circulation des piétons, poussettes... Les plantations ne doivent pas occasionner une gêne pour la circulation et l'accès aux propriétés riveraines.
2. **La sécurité**
La végétation ne doit pas gêner les usagers de l'espace public ni la visibilité de la signalétique routière. Les mobiliers urbains doivent rester accessibles. De plus, pour faciliter une végétalisation sur le long terme, il est préférable de s'investir à plusieurs.

Quand le projet est défini, il suffit de remplir le formulaire en ligne sur <https://www.valence.fr/fr/vivre-a-valence/developpement-durable-et-nature-en-ville/vegetalisation-participative.html>

Après le dépôt de la demande, le service Espaces verts et nature en ville accompagne chaque porteur de projet pour étudier la faisabilité. Lorsque la proposition est validée, le porteur de projet transmet certains justificatifs à la Ville (attestation d'assurance, autorisation et pièce d'identité), qui lui fournit en retour **un permis de végétaliser** (autorisation d'occupation temporaire du domaine public) valable 1 an et renouvelable tacitement, ainsi qu'**une charte des bonnes pratiques à signer**.

Les services municipaux accompagnent le choix technique des végétaux, effectuent l'aménagement du site avant la plantation, dispense des conseils culturels, s'assure de la cohérence paysagère des plantations dans le domaine public et veille à leur bon entretien par les riverains. **De leur côté, les riverains s'engagent à entretenir les plantations.**

Pour en savoir plus : 04 75 75 41 74 - dep_sev@mairie-valence.fr

CONTACT PRESSE : Émilie Gay
06 28 79 81 45 – emilie.gay@mairie-valence.fr

valence.fr/appli

